

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 92-0643/PR instituant une règle d'avance auprès de la cellule d'exécution au projet appui institutionnel à la Direction de la Planification et à la D.I.N.A.S. et l'étude régionale de la B.A.D. au sein de la Direction de la Planification.

n° 92-0643/PR

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
29 juin 1992

Numéro JO
n° 12 du 30/06/1992

Date du numéro
30 juin 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

il est institué une régie d'avances auprès de la cellule d'exécution du Projet d'Appui institutionnel à la Direction de la Planification et à la DINAS, au sein de la Direction de la Planification. Le montant de cette avance est fixé à 3.000.000 FD. Elle sera renouvelable dans la limite budgétaire. compte hors budget : 907-47 du Projet d'Appui institutionnel à la Direction de la Planification et à la Direction nationale de Statistique. Les dépenses seront payées en numéraire ou par chèque sur le Trésor public. Monsieur Ali Soubaneh Farah, directeur de la Planification, est nommé régisseur d'Avances.